

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 13
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD
Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN
Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIERE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :
Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
Mme CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
M. CIGLIA Fabrice

N : 12.12.23.34

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES
PATERS POUR L'ACCUEIL DE FORMATIONS**

Pour rappel, la résidence autonomie des Paters adhère à la FNADEPA. Association de loi 1901 créée en 1985, la FNADEPA est une Fédération nationale professionnelle qui regroupe des directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées. Elle est ainsi la tête de pont d'un réseau de plus de 1400 professionnels de terrain, rassemblés en associations départementales et régionales.

Récemment, la FNADEPA a sollicité la résidence autonomie des Paters afin de savoir si nous avons la possibilité d'accueillir le temps de deux journées une formation.

Dans la mesure où cela n'entrave pas le bon fonctionnement de la résidence, ni les animations proposées aux résidents, il semble intéressant d'accéder à cette demande. Cette possibilité pourra être ouverte à d'autres organismes en fonction des sollicitations.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Mise à disposition de la salle : 100€ / jour, 50€ / la demi-journée ;
- Accueil café : 2€ / personne ;
- Repas : 15€ / personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de valider la possibilité de mettre à disposition un local au sein de la résidence autonomie des Paters pour l'accueil de formations,
- **FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2024.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

** Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines* Trésorerie Principale ; *Résidence autonomie des Paters ; * Association FNADEPA ; * Direction des Finances*

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY



Accusé de réception en préfecture
039-263901985-20231212-12-12-23-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023